

**DRIRE**

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Marseille, le **30 MAI 2008**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
Société ARKEMA  
Etablissement de Fos sur Mer  
R.N. 268 - Carrefour du Caban - B.P. 60111  
13773 Fos sur Mer cedex

Affaire suivie par l'équipe risques

Téléphone : 04.42.13.01.10

Télécopie : 04.42.13.01.29

Réf. : RR/JPJ n° D/MART-ER/200801210

N° GIDIC : 64-990 - P1

**RVISN/DERS/2008 533**

**Objet** : Conclusion de la visite d'inspection du 8 avril 2008.

**Réf.** : Votre courrier référencé HSE - PG/BB - 2008C084 en date du 8 avril 2008.  
Fiche de remarques suite à la visite.

**P.J.** : Fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 8 avril 2007, il a été procédé à l'examen des points suivants :

- Arrêté préfectoral d'extension (n°92-39/32-1991 A du 12/03/1992)
- Rejets atmosphériques,
- Surveillance du réseau incendie,
- Suivi des "en cours".


Un écart et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des Installations Classées. En complétant les fiches susvisées, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive : l'écart et les 3 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol



**Romain VERNIER**  
Ingénieur des Mines